



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter avenue de Lowendal Dossier suivi par : Françoise ROSSI 75700 PARIS 07 SP 0149555333</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2014-711 02/09/2014</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : appel à participation à l'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la Culture et de la Communication qui invite chaque élève à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année.

Destinataires d'exécution

DRAAF, DAAF, SRFD, SFD
 Etablissements publics et privés d'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service interministérielle (NOR:MENE1418239N note de service n° 2014-104 du 18-8-2014) précise les modalités de participation au concours « dis-moi dix mots » édition 2014-2015 sur le thème « Dis-moi dix mots... que tu accueilles ».

L'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année. Ces mots, choisis avec les partenaires francophones, (France, Belgique, Québec, Suisse et Organisation internationale de la francophonie regroupant 77 états et gouvernements dans le monde), sont une invitation à découvrir d'autres cultures.

Première compétence du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République. L'opération « Dis-moi dix mots » constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour développer et conforter la maîtrise de la langue française.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française sont organisés deux concours de création littéraire nationaux à dimension internationale :

- « Le concours des dix mots », qui concerne les classes de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) ;
- « Le concours de l'imagier des dix mots » pour les classes élémentaires (écoles).

Ces deux concours sont pilotés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère des affaires étrangères et du développement international, l'Institut français et le ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt.

Thème de l'édition 2014-2015 : « Dis-moi dix mots... que tu accueilles »

Cette année « **Le concours des dix mots** » et « **Le concours de l'imagier des dix mots** » mettront en valeur la capacité de notre langue à accueillir et intégrer des **mots venus d'ailleurs, des mots voyageurs, empruntés à d'autres civilisations au gré de l'histoire des peuples**. Qu'ils viennent du flamand, de l'italien, de l'hawaïen, de l'arabe ou de l'inuktitut, ces mots ont enrichi la langue française : chercher leur origine, jouer avec eux, invite au voyage.

Les dix mots sélectionnés par les différents partenaires francophones pour l'édition 2014-2015 sont : **amalgame, bravo, cibler, grigri / gris-gris, inuit(e), kermesse, kitsch ou kitch, sérendipité, wiki, zénitude**.

Ces mots constituent autant de propositions pour stimuler la créativité littéraire et artistique.

I – « Concours des dix mots »

1 – Public et acteurs concernés

Le « Concours des dix mots » est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements de l'enseignement agricole ;
- unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (MLF) ;
- classes de français des établissements d'enseignement secondaire étrangers (FLE-FLS) ;

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

2 – Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique, à partir de la thématique et des dix mots choisis.

Les lauréats de l'édition 2013-2014 ne peuvent pas concourir à la session 2014-2015.

Dans chaque académie, pour les établissements de l'éducation nationale, les professeurs de lettres sont à l'initiative des projets. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres, en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC). Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socioculturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes.

Pour les établissements d'enseignement secondaire étrangers, l'initiative revient aux professeurs de français.

3 – Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du « Concours des dix mots » est de mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service.

Les élèves travaillent à partir des dix mots choisis, en lien constant avec la thématique qui donne sens à ce choix. C'est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux élèves diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun :

- activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.) ;
- activités écrites (articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).

L'éventail des possibilités est largement ouvert :

- écritures brèves ou longues ;
- références à différents domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mots, etc.).

L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériau verbal dans toutes ses dimensions afin de **combinaison un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle et artistique**

(cf. document « Pistes pédagogiques » consultable sur la plate-forme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots/>)

Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment ceux qui utilisent la langue des signes française (LSF) ou le français comme langue seconde (FLS). Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités : classes à projet artistique et culturel (PAC), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole.

Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel au réseau Canopé ainsi qu'aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées.

Le concours favorisera le déploiement des usages numériques dans les classes, tant pour explorer de nouvelles pistes d'expression que pour faire connaître et valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant les démarches suivies par les élèves (activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires).

4 – Calendrier

- **septembre 2014** : publication du règlement détaillé sur les sites <http://eduscol.education.fr/cid55512/concours-des-dix-mots.html>, <http://www.dismoidixmots.culture.fr/> ainsi que sur la plate-forme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots> ;
- **1er octobre 2014** : ouverture des pré inscriptions sur la plate-forme du concours des dix mots <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots> en remplissant un formulaire en ligne et en créant ainsi un espace personnel ;
- **31 janvier 2015** : date limite des inscriptions ;
- **31 mars 2015** : date limite d'envoi des productions, qui seront obligatoirement accompagnées d'une fiche pédagogique détaillée à remplir sur la plate-forme d'inscription <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots>, dans l'espace personnel. Il est recommandé de déposer son projet sur la plate-forme sous la forme d'un fichier au format .zip ne dépassant pas 2 Go.

Seules les réalisations sur support physique seront adressées par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante :

« Concours des dix mots », Canopé, Téléport 1,
1 avenue du Futuroscope CS 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Les réalisations doivent être présentées :

- soit sur support imprimable d'une dimension maximale de 65 x 50 cm ;
- soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 6 minutes ;
- soit sous forme de données informatiques (logiciel, url de site internet). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plate-forme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots>, où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante : concoursdesdixmots@reseau-canope.fr.

5 – Jury

Le jury national, présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale et par le délégué général à la langue française et aux langues de France, est composé de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels. Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative.

Aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale.

La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis onze prix dotés par les éditions Le Robert et l'École des lettres.

Les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours.

Les productions ne sont pas retournées aux établissements mais sont conservées par l'association « Poésie en liberté » mandatée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II – « Concours de l’imagier des dix mots »

1 – Public et acteurs concernés

Le « concours de l’imagier des dix mots » est ouvert aux élèves des classes élémentaires des écoles et des établissements d’enseignement français à l’étranger relevant de l’AEFE et de la MLF. La participation des classes d’inclusion scolaire et des unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) des écoles élémentaires est à encourager.

2 – Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire et plastique, reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique à partir de la thématique et des dix mots choisis. Il doit mêler texte et illustration, mettant en contexte entre trois et dix mots de la sélection.

(Cf cahier des charges sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html>)

3 – Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L’objectif du « Concours de l’imagier des dix mots » est de :

- mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service ;
- favoriser l’appropriation des mots et le travail sur la langue française ;
- encourager la créativité des élèves ;
- favoriser des approches transversales et interdisciplinaires associant la découverte culturelle et artistique, les productions littéraires et plastiques ;
- favoriser l’usage du numérique ;
- encourager la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent le français comme langue seconde.

4 – Calendrier

- **septembre 2014** : publication du règlement détaillé et pré-inscription sur le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html>;
- **31 janvier 2015** : date limite d’inscription des projets sur le site Eduscol en remplissant un formulaire en ligne ;
- **31 mars 2015** : date limite d’envoi des productions par mail sous la forme d’un fichier PDF au format .zip ne dépassant pas 200 Mo et dont la dernière page présente le projet. Sur cette page doivent figurer le nom de l’école, de la classe et de l’enseignant ainsi que leur adresse postale et numérique complète.

5 – Jury

Le jury national est composé des différents représentants des partenaires institutionnels et de personnalités qualifiées (linguiste, lexicographe, agrégé(e) de lettres, éditeur...). Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d’expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative.

Les projets sélectionnés seront présentés sur le site Eduscol et les sites des partenaires du concours. Les lauréats seront dotés d’une collection d’ouvrages de littérature de jeunesse.

III – Ressources

Documents disponibles sur support papier dans le réseau Canopé ou téléchargeables sur les sites <http://www.dismoidixmots.culture.fr> et <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots>° :

- des modules multimédias composés de films d’animation accompagnés de fiches pédagogiques ;

- une brochure pédagogique bimédia qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur les films d'animation, les chroniques audio et textuelles ;
- le « livret des dix mots », qui illustre la thématique retenue et qui propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;
- une exposition ludique et pédagogique autour du thème de l'année associant des textes et des illustrations.

Autres sites internet :

- le site Eduscol, :<http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html>. On y trouvera notamment le règlement détaillé ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : <http://www.education.arts.culture.fr/> On y trouvera une carte des ressources du réseau Canopé ;
- le portail du ministère de la culture : <http://www.histoiredesarts.culture.fr/> ;
- le site de l'École des lettres : <http://www.ecoledeslettres.fr/> ;
- le site des Lyriades de la langue française : <http://www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129> ;
- le site de l'Institut français : <http://www.institutfrancais.com/fr/actualites/semaine-de-la-langue-francaise-et-de-la-francophonie-2014>.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Florence Robine

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation,
Le délégué général à la langue française et aux langues de France
Xavier North

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Mireille Riou-Canals